

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Foix le 11 avril 2022

Affaire suivie par : Virginie DEVOLDER

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Tél : 05 67 76 59 54

Mél : virginie.devolder@ac-toulouse.fr

## **APPEL A PROJETS**

### **« VILLE VIE VACANCES 2022 »**

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires.

Le dessein est double :

1. Contribuer à la prévention de l'exclusion ainsi qu'à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes résidant prioritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
2. Concourir à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

En Ariège, 4 territoires sont éligibles, du fait de leur inscription dans le nouveau dispositif de la politique de la ville ou compte tenu de l'existence avérée de difficultés identifiées autour des publics jeunes. Ces territoires sont les suivants : Foix, Pamiers, Saint-Girons et Lavelanet.

#### **1) Périodes d'activité**

Les périodes de vacances scolaires (été, automne et Noël 2022) :

VVV1 : vacances d'été, à compter du jeudi 7 juillet jusqu'au jeudi 1er septembre 2022 ;

VVV2 : vacances d'automne, du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre 2022 (Toussaint), et de fin d'année, du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 (Noël).

Une attention particulière sera portée aux actions proposées au cours **des mois de juillet et d'août**.

## 2) Public visé

Les **adolescents de 14 à 18 ans** constituent en Ariège **le public cible**.

Toutefois, **les enfants et les jeunes âgés de 11 à 18 ans** peuvent y participer. Les enfants âgés de 9 à 10 ans peuvent bénéficier des actions VVV, dans la limite de 20 % du public total visé.

Une attention particulière devra également être portée aux publics pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que ceux suivi par l'administration pénitentiaire et par les programmes de réussite éducative.

## 3) Critères d'éligibilité non dérogoires

- Le programme VVV ne soutient **pas les prestations de loisirs de droit commun** pendant les vacances scolaires. A ce titre, les opérations d'été s'adressant à tout type de public ne seront pas financées par le dispositif VVV ;
- Les activités proposées devront être **gratuites ou soumises à une participation financière modique** ;
- **Promotion de l'égalité filles-garçons** : un critère de mixité, quantitatif et qualitatif, sera un critère majeur d'évaluation des projets éligibles. Chaque dossier doit faire apparaître le nombre prévisionnel de filles et de garçons bénéficiaires de l'action ainsi que les efforts portés sur :
  - la diversité/la mixité des lieux qui suscitent autant l'intérêt des filles et des garçons ;
  - la mixité de l'encadrement et des équipes d'animation ;
  - une offre d'activités de qualité, dont le contenu pédagogique favorise le vivre ensemble, l'égalité et le respect mutuel entre les filles et les garçons et contribue à la prévention des violences sexistes et à la lutte contre les stéréotypes de genre ;
- **L'éducation à la citoyenneté** : Les actions proposées devront être caractérisées par une réelle qualité éducative et culturelle, et ne pas se réduire à une simple consommation de loisirs. A ce titre, les projets devront s'inscrire dans une perspective de sensibilisation des jeunes aux valeurs de la République et au principe de laïcité (dialogue, débat, questionnement...), ainsi qu'à l'engagement citoyen (participation à la vie associative, aux instances représentatives...).

## 4) Orientations 2022 :

Les orientations 2022 pour le dispositif VVV sont donc les suivantes :

- Orientation n°1 : **Une plus grande ouverture au monde extérieur**, favorisant la mobilité, notamment à travers l'organisation de séjours en France et à l'étranger (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels)
- Orientation n°2 : la **co-construction des actions par les jeunes eux-mêmes**, afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets, constituera un critère clef de sélection.
- Orientation n°3 : **L'organisation de travaux d'utilité sociale** (stages ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espace ou d'équipement).
- Orientation n°4 : **l'encouragement à la pratique sportive** - les actions mises en œuvre par les clubs de sport doivent permettre de capter un public nouveau, éloigné de la pratique sportive et non licencié.
- Orientation n°5 : la mise en œuvre d'**actions d'éducation au respect de l'environnement** et aux enjeux du développement durable solidaire.

Pour la campagne de 2022, l'accent mis sur la mixité des jeunes, avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires, sur la mobilité, sur la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, en favorisant les activités organisées en dehors des quartiers et sur la co-construction des projets par les jeunes.

## **5) Aspects réglementaires**

Si le séjour relève d'un accueil collectif de mineurs (ACM) l'organisateur et le séjour doivent être déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN au moins 2 mois avant le début du séjour.

Les structures sportives doivent préciser si elles possèdent un agrément de sport ou si elles sont affiliées à une fédération sportive dans leur formulaire CERFA.

Il est conseillé de se rapprocher du SDJES ([virginie.devolder@ac-toulouse.fr](mailto:virginie.devolder@ac-toulouse.fr)) dès le dépôt du projet, sans attendre les décisions de financement.

## **6) Calendrier et procédure**

- Le programme « Ville Vie Vacances » n'a pas vocation à financer dans leur totalité les projets présentés. En effet, la participation financière du CGET pour ces actions doit faire levier sur les financements des autres partenaires (ex : collectivités territoriales, DRAC, CAF). À cet effet, le financement demandé à l'État ne pourra **pas être supérieur à 80 %** du coût total de l'action.

- Date limite du dépôt des dossiers complets : **vendredi 27 mai 2022.**
- Ils doivent être adressés pour l'année 2022, en spécifiant les périodes de vacances scolaires correspondantes et les budgets séparés pour chaque action.

Projets à présenter, action par action, à partir de l'imprimé CERFA 12156\*03 habituel et à adresser :

- **par mail** à [virginie.devolder@ac-toulouse.fr](mailto:virginie.devolder@ac-toulouse.fr)
- de manière entièrement dématérialisée par une saisie **en ligne sur le portail institutionnel DAUPHIN** à l'adresse : **<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>**

En cas de dysfonctionnement, veuillez joindre C. CABIE (Tel : 05.61.02.43.64, courriel : [christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr))

Les projets seront présentés à la commission VVV qui se tiendra au début de mois de juin.

#### **7) Autres dispositifs de financement pour des séjours**

- ✓ FDLA : <https://www.territoireseducatifs09.org/ressources/fdla/>
- ✓ ANCV : <https://www.ancv.com/>
- ✓ VVV solidarité internationale : <http://www.fonjep.org/solidarite-internationale/projets-de-jeunes-isi-et-vvvi>
- ✓ DRAJES (chantiers) : <https://www.ac-montpellier.fr/DRAJES-123047>
- ✓ Erasmus+, jeunesse et sports / Echanges de jeunes : financement de projets de séjours collectifs hors temps scolaire bénéficiant d'un cofinancement du programme européen » : <https://info.erasmusplus.fr/>
- ✓ Dispositif « Vacances apprenantes » sous son volet « colos apprenantes » : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>